



Le Conseil départemental  
des Vosges présente



# DEVENEZ ACCUEILLANT FAMILIAL SOCIAL

Donnez du sens à votre travail tout en exerçant à domicile.  
Découvrez un métier qui vous engage auprès des **personnes âgées**  
ou des **personnes en situation de handicap**.

[vosges.fr](https://vosges.fr)

## L'accueil familial social

Cette activité professionnelle est un véritable engagement au quotidien 24h/24. Elle permet d'intégrer votre vie professionnelle à votre vie familiale.

L'accueil familial est une alternative entre le maintien à domicile et l'entrée en établissement. Cela consiste à héberger à votre domicile une personne âgée ou une personne en situation de handicap dans un cadre sécurisant, stimulant et personnalisé.

Devenir accueillant familial, c'est travailler à votre domicile en veillant au bien-être et à la sécurité de la personne accueillie. C'est aussi être accompagné par une équipe médico-sociale du Département des Vosges.

**Devenir  
accueillant familial**  
Un engagement  
du quotidien

## Le contrat d'accueil de gré à gré

Ce dispositif fonctionne sur la base d'un contrat signé entre la personne accueillie (ou son représentant légal) et vous-même.

**Ainsi, c'est votre accueilli  
qui vous rémunère.**

## Les engagements et les conditions pour candidater

**Pour accueillir des personnes à domicile, il faut obligatoirement :**

- Partager son cadre de vie rassurant, bienveillant et sécurisant.
- Mettre à disposition de chaque personne accueillie une pièce d'au moins 9m<sup>2</sup>.
- Accepter les visites du suivi médico-social de la personne accueillie et de contrôle, assurées par les services du Département.
- Suivre les formations organisées par le Département.
- Signer un contrat d'accueil avec la personne accueillie ou son représentant légal.
- Assurer la continuité de l'accueil par une solution de remplacement en cas d'absence.



## A savoir

**Le statut vous ouvre droits  
aux pensions de retraite.**

**Il ne vous permet pas en  
revanche de prétendre aux  
indemnités chômage  
ou aux congés payés.**



**Pour accueillir des personnes âgées ou en situation de handicap à votre domicile, il faut impérativement obtenir un agrément délivré par le Département des Vosges.**

## **Procédure pour obtenir votre agrément**

- 1** Faire une demande écrite adressée par courrier au Président du Conseil départemental des Vosges.
- 2** Participer à une réunion d'information.
- 3** Confirmer votre demande par écrit.
- 4** Renvoyer le dossier de demande complet qui vous a été adressé par courrier.
- 5** Accepter les évaluations psychologiques et sociales qui seront réalisées dans un délai de 4 mois maximum dès réception de votre dossier de candidature complet.
- 6** Le service présentera votre dossier de candidature à la commission pour avis.
- 7** Le Président du Conseil départemental des Vosges prendra sa décision et vous adressera un arrêté d'agrément.

**Si la réponse est favorable, un agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.**

### **Des questions ou besoin de renseignements ?**

Appelez le **03 29 29 88 48** ou envoyez un courrier :

#### **Conseil départemental des Vosges**

Maison Départementale de l'Autonomie, Service Stratégie et Parcours  
Accueil familial des personnes âgées ou adultes handicapés  
8 rue de la préfecture - 88026 Épinal Cedex